



Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 172-18

Objet : *RS - Avenant à la convention relative au socle commun de compétences du centre de gestion de la Savoie*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

<i>Aillon-le-Jeune</i>	
<i>Aillon-le-Vieux</i>	
<i>Arith</i>	Pierre Gerard
<i>Barberaz</i>	
<i>Barby</i>	Catherine Chappuis
<i>Bassens</i>	Alain Thieffenat
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	Jean-Luc Berthalay
<i>Challes-les-Eaux</i>	
<i>Chambéry</i>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
<i>Cognin</i>	Jean-Pierre Beguin
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	Marie Perrier
<i>Ecole</i>	Annick Bonniez
<i>Jacob-Bellecombette</i>	
<i>Jarsy</i>	
<i>La Compôte</i>	
<i>La Motte-en-Bauges</i>	Damien Regairaz
<i>La Motte-Servolex</i>	
<i>La Ravoire</i>	Marc Chauvin
<i>La Thuile</i>	Dominique Pommat
<i>Le Châtelard</i>	Pierre Hemar
<i>Le Noyer</i>	Philippe Gamen
<i>Les Déserts</i>	Michel André
<i>Lescheraines</i>	Albert Darvey
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Laysse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	
<i>Saint-Cassin</i>	Philippe Dubonnet
<i>Sainte-Reine</i>	
<i>Saint-François de Sales</i>	Maryse Fabre
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Bernard Januel
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	Louis Caille
<i>Sonnaz</i>	Daniel Rochaix
<i>Thoiry</i>	Jérôme Esquevin
<i>Vérel-Pragondran</i>	Jean-Pierre Coendoz
<i>Vimines</i>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoiz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 172-18

objet **RS - Avenant à la convention relative au socle commun de compétences du centre de gestion de la Savoie**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que la collectivité adhère, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie.

Dans le cadre de ce socle, le Centre de gestion assure notamment les missions suivantes pour Grand Chambéry :

- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux,
- une assistance juridique statutaire.

Les missions constituant ce bloc insécable de compétences ont été complétées par la loi n° 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires en intégrant la fonction de référent déontologue.

Par ailleurs, en application de la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, le référent déontologue, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, peut être sollicité sur des questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité. Il peut donc exercer les fonctions de référent laïcité.

Il est proposé que le référent déontologue et laïcité du Centre de gestion de la Savoie exerce ces fonctions pour le compte de Grand Chambéry.

A cet effet, il est nécessaire d'approuver l'avenant à la convention relative au socle commun de compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de service et de personne et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Vu la décision n° 083-17 du Bureau du 18 mai 2017 relative à l'adhésion à la convention relative au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant précité,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 172-18

Objet de l'acte :	RS - Avenant à la convention relative au socle commun de compétences du centre de gestion de la Savoie
Thème Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations
Date de l'acte :	20 décembre 2018
Annexe :	Avenant à la convention relative au socle commun de compétences du centre de gestion de la Savoie;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21529H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21529H1

Date de transmission en Préfecture :	07 janvier 2019
Date de réception en Préfecture :	07 janvier 2019